

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2006**

DELIBERATION N° 2006/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

DELIBERATION N° 2006/02-02 - AVANCE SUR SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION LUDRES EN FETE

DELIBERATION N° 2006/02-03 - CONVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE AU 86, GRANDE RUE

DELIBERATION N° 2006/02-04 - CARTE SCOLAIRE 2006/2007

DELIBERATION N° 2006/02-05 - CLASSE DE MER - ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

DELIBERATION N° 2006/02-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2006/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

DELIBERATION N° 2006/02-02 - AVANCE SUR SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION LUDRES EN FETE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association Ludres en Fête, en charge des animations dans la Commune, prépare dès à présent le programme 2006, et notamment le défilé de Carnaval, et les festivités de Pâques (course aux œufs).

Afin de lui permettre la réalisation des différents dispositifs qui seront présentés, l'Association sollicite une avance sur la subvention à venir en 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance de 2 500 € à valoir sur la subvention 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme qui sera inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 2006/02-03 - CONVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE AU 86, GRANDE RUE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'afin d'être en conformité avec l'article L 302-8 du Code de Construction et de l'Habitat, issu de la loi SRU du 13 décembre 2000, la ville de Ludres envisage de réaliser des logements à vocation sociale.

Sur déclaration d'intention d'aliéner, déléguée par la ville à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), l'acquisition d'une propriété sise au 66, Grande Rue a été réalisée au prix de 180 000 €.

Une deuxième propriété devra être achetée par voie amiable au prix de 180 000 € pour permettre à Batigère de construire sur cet ensemble de deux propriétés, 11 logements sociaux.

Une convention foncière, liant la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Ville de Ludres, la Société Batigère et l'E.P.F.L. et définissant les engagements des différents intervenants, est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Selon le bilan prévisionnel établi en vue de la réunion du comité de pilotage du Fonds Régional de Minoration Foncière du 23 janvier 2006, l'opération est estimée à 1 409 159 €.

Avec les aides diverses (subvention DDE, subvention Cilgère, aide de la Communauté Urbaine sur la surcharge foncière), les prêts et la participation de Batigère sur fonds propres qui s'élèvent à 288 267 €, il s'avère que la commune participerait à hauteur de 55 000 € (5 000 € x 11 logements).

Conformément aux directives précisées dans le courrier de la Direction Départementale de l'Équipement, en date du 26 janvier 2006, cette participation de la Ville à l'opération des 11 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), viendra en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention quadripartite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rattachant.
- d'engager la Commune dans la participation financière de 55 000 € (5 000 x 11 logements) auprès de la Société Batigère.

DELIBERATION N° 2006/02-04 - CARTE SCOLAIRE 2006/2007

Madame LENISZKI, rapporteur, informe l'Assemblée de la demande formulée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, par lettre en date du 31 janvier 2006, relative aux mesures envisagées pour la rentrée de septembre 2006.

Le Département de Meurthe-et-Moselle rejoint 20 % des départements métropolitains dans la baisse des effectifs. Cette baisse des effectifs n'affecte à Ludres que les écoles maternelle dans un contexte particulier qui est celui du groupe scolaire Charcot qui ne comporte pas d'école élémentaire.

Selon une proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, l'école maternelle Loti bénéficierait d'une classe supplémentaire, passant ainsi de 4 à 5 classes. L'école maternelle Prévert serait augmentée d'une classe passant de 3 à 4 classes.

Ces mesures conduiraient à la fermeture de l'école maternelle Charcot, selon les avis du Comité Technique Paritaire Départemental, qui doit se réunir le 16 février 2006, et du Comité Départemental de l'Éducation Nationale qui examinera le 17 février 2006 les situations des établissements concernés.

La phase de concertation comprend également la consultation du Conseil Municipal de Ludres, appelé à se prononcer pour le 1^{er} mars 2006 dernier délai.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et trois voix contre (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- de donner un avis favorable au projet de carte scolaire 2006/2007.

DELIBERATION N° 2006/02-05 - CLASSE DE MER - ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

Le séjour suivant est envisagé :

- du 22 mai 2006 (petit-déjeuner) au 31 mai 2006 (panier repas et goûter), soit 10 jours facturés.
- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2.
- nombre d'élèves : 27.
- école élémentaire Jacques Prévert.
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST.
- Lieu d'accueil : Centre nautique de l'Ile TUDY (Finistère).

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 622,19 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2004,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2004 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES euros	% Coût total du séjour 622,19 euros	Extérieur s euros	% Coût total du séjour 622,19 euros
Moins de 188,28 euros	80,88	13%	391,98	63%
de 188,29 à 242,67 euros	99,55	16%	410,65	66%
de 242,68 à 296,28 euros	118,22	19%	429,31	69%
de 296,29 à 350,05 euros	136,88	22%	447,98	72%
de 350,06 à 403,82 euros	155,55	25%	466,64	75%
de 403,83 à 457,92 euros	174,21	28%	485,31	78%
de 457,93 à 517,16 euros	192,88	31%	503,97	81%
de 517,17 à 565,76 euros	211,54	34%	522,64	84%
de 565,77 à 619,21 euros	230,21	37%	541,31	87%
de 619,22 à 673,30 euros	248,88	40%	559,97	90%
673,31 euros et plus	267,54	43%	578,64	93%

DELIBERATION N° 2006/02-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il reste un poste d'agent technique vacant sur le tableau des effectifs annexé au budget.

Elle propose de transformer ce poste d'agent technique à temps complet en poste d'agent des services techniques à temps complet, pour permettre de recruter un agent non titulaire qui travaille actuellement aux services techniques en qualité de saisonnier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en transformant le poste d'agent technique à temps complet en poste d'agent des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2006,
 - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2006.